



Titre du document

Type

Numéro

Politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées

Politique

POL-ENT-14

BUT DU DOCUMENT

L'objet de la présente politique (ci-après la « Politique ») est d'établir les Normes d'accessibilité intégrées de la Loi canadienne sur l'accessibilité.

CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tout le personnel de la CPBSL inscrit sur la liste de paie, et ce, peu importe leur fonction, soit employé, gestionnaire, dirigeant ou administrateur.

TABLEAU D'APPROBATION

Créé et soumis par :	Autorisé par :	Résolution :
Jean D'Aquila	C.A.	
Date :	Date :	Date d'entrée en vigueur :
2023-09-06	2023-09-06	2023-09-06

HISTORIQUE DES RÉVISIONS (À remplir par le responsable de la gestion documentaire)

Version :	Entrée en vigueur :	Raison de la révision :	Initiales
1.0	2023-09-07	Version initiale	JDA



TABLE DES MATIÈRES

1. ACRONYMES	4
2. DÉFINITIONS	4
2.1. Lieu de travail	4
2.2. Accessibilité	4
2.3. Obstacle	4
2.4. Handicap	5
3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	5
3.1. Introduction à la Loi canadienne sur l'accessibilité	5
3.2. Engagement de la CPBSL envers la Loi canadienne sur l'accessibilité	5
3.3. Réserve à certains obstacles à l'accessibilité	5
3.4. Consultations	5
4. DOMAINES	6
4.1. Domaine Emploi	6
4.2. Domaine Environnement bâti	6
4.3. Domaine Technologies de l'information et des communications (TIC)	6
4.4. Domaine Communications autres que les TIC	7
4.5. Domaine Acquisition de biens, services et installations	7
4.6. Domaine Conception et prestations de programmes et services	7
4.7. Domaine Transport	8
5. POINT DE CONTACT POUR TOUT COMMENTAIRE	8
6. EXAMEN DE LA POLITIQUE	8
7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	8
8. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET DE LA DIFFUSION DE LA POLITIQUE	9
9. DÉROGATION	9
10. ADMINISTRATION	9
11. RÉFÉRENTIEL	9
11.1. Documents associés	9



	Titre du document	Type	Numéro
	Politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées	Politique	POL-ENT-14

- 11.2. **Emplacement du document**9
- 11.3. **Outils de diffusion**9
- 1. **ANNEXE(S)**10



1. ACRONYMES

ADM :	Administration	DIR :	Directive
AGA :	Assemblée générale annuelle	FRM :	Formulaire
AGE :	Assemblée extraordinaire	POL :	Politique
C. A. :	Conseil d'administration de la CPBSL	PRG :	Programme
CFA :	Comité des finances et d'audit	PRO :	Procédure
CGE :	Comité de gouvernance et d'éthique	PSS :	Processus
CPP :	Comité sur les pratiques de pilotage	RIG :	Réunion d'information générale
CPBSL :	Corporation des pilotes du Bas Saint-Laurent inc.		
CSEM :	Centre de simulation et d'expertise maritime		

Les 2 régimes :

RPP-CPBSL :	Régime de pension des pilotes de la Corporation des pilotes du Bas Saint-Laurent 2008
RRE-CPBSL :	Régime de rentes pour les employés de la Corporation des Pilotes du Bas Saint-Laurent

2. DÉFINITIONS

2.1. Lieu de travail

Le lieu de travail constitue tout lieu où l'employé exécute un travail pour le compte de son employeur, y compris les navires, les bateaux-pilotes ou les salles d'attente. Cette définition comprend aussi les taxis assujettis à la directive sur la *Gestion administrative et opérationnelle des transports des pilotes*.

Sont exclus de l'appellation « lieu de travail » les stationnements dont l'employeur n'est pas responsable et les moyens de transports utilisés par les employés en dehors des heures de travail.

2.2. Accessibilité

La notion d'accessibilité fait référence à la nécessité que les personnes handicapées soient prises en considération de façon intentionnelle et réfléchie lorsque des produits, des services et des installations sont conçus ou modifiés, de manière qu'ils puissent être utilisés et appréciés par les personnes de toutes les capacités.

2.3. Obstacle

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit la notion d'obstacle de la façon suivante, soit « Tout élément – y compris tout ce qui est physique, architectural, technologique ou comportemental, tout ce qui est basé sur l'information ou les communications, ou tout ce qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique – qui entrave la participation pleine et égale à la société des personnes ayant une déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielles ou une limitation fonctionnelle. ».



2.4. Handicap

La Loi canadienne sur l'accessibilité définit la notion de handicap de la façon suivante, soit : « Toute déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielle – ou une limitation fonctionnelle – qu'elle soit de nature permanente, temporaire ou épisodique, ou évidente ou non, qui, en interaction avec une barrière, entrave la pleine et égale participation d'une personne à la société. ».

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

3.1. Introduction à la Loi canadienne sur l'accessibilité

La Loi canadienne sur l'accessibilité est une loi fédérale qui a été créée pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles auxquels les personnes handicapées font face chaque jour. Cette Loi a été adoptée en 2019 et l'objectif principal est de créer un Canada exempt de ces obstacles d'ici 2040. Dans cet objectif, la loi exige des employeurs sous réglementation fédérale ayant 100 employés et plus qu'ils préparent et publient un plan initial d'accessibilité d'ici le 1^{er} juin 2023 et ceux ayant 10 à 99 employés, d'ici le 1^{er} juin 2024.

3.2. Engagement de la CPBSL envers la Loi canadienne sur l'accessibilité

La CPBSL souscrit au principe de l'égalité d'accès à l'emploi et s'engage à offrir un environnement de travail respectueux, inclusif et sans obstacle, permettant ainsi à tous les membres de son personnel de se réaliser pleinement.

3.3. Réserve à certains obstacles à l'accessibilité

La majorité des employés de la CPBSL sont des apprentis pilotes ou des pilotes maritimes qui occupent des emplois de navigants et qui doivent présenter un certificat médical délivré par le ministre des Transports du Canada. Ainsi, ce certificat médical « doit attester l'aptitude du navigant d'une part, à exercer les fonctions pour lesquelles il sera employé et, d'autre part, à effectuer les voyages qu'effectuera le bâtiment à bord duquel il sera employé. ». Il est donc possible que certains obstacles à l'accessibilité ne puissent pas être éliminés ou atténués pour accommoder certains handicaps.

3.4. Consultations

De manière à réaliser l'engagement de la CPBSL à rendre son environnement de travail accessible à tous, un plan d'accessibilité en consultation avec nos employés a été élaboré.



4. DOMAINES

La Loi canadienne sur l'accessibilité propose de décomposer en sept sous-sections les obstacles généralement identifiés pour les personnes avec un handicap et la CPBSL y énonce ses orientations.

4.1. Domaine Emploi

Le domaine « Emploi » voit à s'assurer que les candidats et les employés handicapés et les personnes qui font face à des obstacles obtiennent du soutien tout au long de leur cycle d'emploi.

L'accessibilité doit être assurée à chaque étape de la relation d'emploi. Cela signifie que des mesures d'adaptation doivent être offertes aux candidats et aux employés, sur demande.

En matière de recrutement, d'accueil, d'intégration et de développement professionnel, la CPBSL souhaite s'assurer d'une sensibilisation et des ressources nécessaires quant aux pratiques d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées et aux pratiques d'accommodement lorsque possible.

4.2. Domaine Environnement bâti

Le domaine « Environnement bâti » vise à s'assurer que les espaces de travail et l'environnement de travail soient accessibles à tous.

Les bâtiments et espaces publics nouveaux ou remis à neuf doivent être conçus de manière universelle, de sorte qu'ils puissent le plus possible être utilisés par tous sans que des mesures d'adaptation ou des conceptions spécialisées soient nécessaires. Ainsi, il s'agit de faire en sorte que toutes les personnes puissent se déplacer librement dans les immeubles et les espaces publics fédéraux.

En matière d'accessibilité aux bâtiments et installations de la CPBSL, possédés ou loués, la CPBSL souhaite s'assurer que dans tous les projets de construction ou de location futures, les plans, la conception, la construction ou l'aménagement respectera ou dépassera les normes d'accessibilités actuelles et inclura une consultation des personnes en situation de handicap.

4.3. Domaine Technologies de l'information et des communications (TIC)

Le domaine « Technologies de l'information et des communications » sont différents outils utilisés pour transmettre, enregistrer, créer, partager ou échanger des informations. Ils comprennent le matériel, les logiciels, les applications et les sites web pour les systèmes externes et internes destinés aux clients et aux employés.

Il s'agit de garantir l'accessibilité du contenu et des technologies numériques, internes ou externes.

En matière d'accessibilité aux technologies de l'information et des communications, la CPBSL souhaite s'assurer que l'accessibilité soit considérée dans tous les prochains projets de développements internes ou externes pour répondre aux besoins des personnes handicapées.



4.4. Domaine Communications autres que les TIC

Le domaine « Communications autres que les TIC » cible un accès exempt d'obstacles au public, clients et employés à toutes les communications que l'entreprise produit pour ces auditoires.

En fait, comme que chaque personne donne, reçoit et comprend des informations de différentes manières, les organisations sont censées tenir compte de ces différences et transmettre leurs communications dans divers formats accessibles aux personnes qui en ont besoin. Les produits de communication sont, par exemple, les panneaux, la signalisation, les documents, les formulaires, les factures et les reçus qui ne se retrouvent pas sur un support informatique.

Il s'agit d'assurer des services et des espaces de communication sans obstacles aux personnes en situation de handicap.

En matière d'accessibilité aux communications autres, la CPBSL souhaite s'assurer que ses communications internes et publiques soient accessibles à tous.

4.5. Domaine Acquisition de biens, services et installations

Le domaine « Acquisition de biens, services et installations » tient compte des exigences en matière d'accessibilité pour l'approvisionnement et de l'accessibilité lors de la fourniture de biens, de services et d'installations, s'il y a lieu.

Il s'agit de veiller à ce que l'achat de biens, de services et d'installations soit accessible.

En matière d'acquisition de biens, de services et d'installations, la CPBSL souhaite s'assurer d'une compréhension et d'une sensibilisation de son personnel quant à savoir si les biens, les services et les installations utilisés sont accessibles ou non aux personnes en situation de handicap.

4.6. Domaine Conception et prestations de programmes et services

Le domaine « Conception et prestation de programmes et services » vise, lors de la conception et la prestation des programmes et des services internes ou externes de l'entreprise à prendre en considération l'accessibilité dans tout le processus de la conception jusqu'à la prestation du service.

Il s'agit de tenir compte des considérations d'accessibilité, dès la phase de planification de ses principales activités et fonctions, dans toutes les prestations de programmes et services destinés aux employés actuels, aux retraités, ainsi qu'au grand public.

En matière de conception et prestations de programmes et services, la CPBSL souhaite gérer et offrir des programmes et des services qui sont plus accessibles et répondent aux personnes en situation de handicap.



4.7. Domaine Transport

Le domaine « Transport » fait référence à un système de transport ou à une flotte de véhicules de transport tels que définis dans la Loi canadienne sur l'accessibilité. Actuellement, la CPBSL possède des véhicules de flotte qui doivent répondre à la définition technique d'accessibilité, à savoir un véhicule à moteur conçu et fabriqué, ou transformé, dans le but de transporter des personnes qui utiliseraient des aides à la mobilité.

Il s'agit d'assurer un moyen de transport sans obstacles.

En matière de transport, la CPBSL souhaite, si le besoin se présente, offrir un véhicule du parc comportant des mesures d'adaptation pour une personne en situation de handicap.

5. POINT DE CONTACT POUR TOUT COMMENTAIRE

Voici les coordonnées du **Responsable de l'accessibilité pour les personnes handicapées** :

Titre du responsable : Secrétaire-trésorier de la CPBSL

Adresse courriel : pilotes@cpbsl.ca

Téléphone : 418-692-0444

Adresse :
Aux soins du Secrétaire-trésorier de la CPBSL
Corporation des pilotes du Bas Saint-Laurent inc.
240, rue Dalhousie
Québec (QC) CANADA
G1K 8M8

6. EXAMEN DE LA POLITIQUE

La présente Politique doit être revue annuellement. Elle devra également être mise à jour avec l'évolution du plan annuel d'accessibilité, s'il y a lieu, ainsi que pour tout changement substantiel apporté à la législation ou aux exigences réglementaires.

7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La présente politique s'applique dès son approbation et un plan initial annuel d'accessibilité devra être préparé et publié d'ici le 1^{er} juin 2024.



8. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET DE LA DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Le Conseil d'administration est responsable de la présente Politique. Le secrétaire-trésorier est responsable du respect de la conformité de la présente politique, de l'application, de la diffusion et de la mise à jour de la présente Politique.

9. DÉROGATION

Aucune dérogation n'est autorisée.

10. ADMINISTRATION

Approbation : C. A. de la CPBSL
Proposant : Directeur général et secrétaire-trésorier
Date : 2023-09-06

11. RÉFÉRENTIEL

11.1. Documents associés

Aucun

11.2. Emplacement du document

\\cpbsl-dc\CPBSL_partage\A. CPBSL_Secrétariat\02. Admin & Gestion (AG)\02.200 Organisation-Cadre de gestion\02.202 Politiques d'entreprise (POL-ENT)\POL-ENT-14 - Loi sur l'accessibilité

11.3. Outils de diffusion

Diffusion de la Politique par courriel à tous les employés en septembre 2023 et déposée à l'intranet.



1. ANNEXE(S)

AUCUNE ANNEXE